2. Engagement de la famille

Si vous vous êtes trompé, signalez-le dès que possible à l'établissement où vous avez déposé votre demande de bourse. Il corrigera les informations concernées. Si cette rectification fait baisser le montant des prestations que vous recevez, vous devrez rembourser les sommes perçues en trop. Si vous êtes de bonne foi et que c'est votre première erreur, **vous ne serez pas sanctionné**[1].

En revanche, si vous commettez une fraude ou de fausses déclarations pour obtenir des avantages auxquels vous n'auriez pas droit, **vous risquez une amende et/ou une peine d'emprisonnement, comme prévu par la loi**[2].

Je certifie sur l'honneur que les renseignements que j'ai donnés sur cette déclaration sont exacts.

OUPS.gouv.fr
Vous avez droit à l'erreur

Vous devez dater et signer la rubrique suivante (en cochant la case qui correspond à votre situation)

Je soussigné(e) :

☐ la mère ☐ le père ☐ autre personne en charge de l'élève

Le : / / **signature :**

Nous avons besoin de vos données pour étudier votre demande, calculer le droit à bourse de l'élève concerné par la demande et pour vous contacter. Vos informations seront conservées le temps de la scolarité de l'élève par l'établissement scolaire. Vous avez le droit d'accéder, rectifier et effacer les données qui vous concernent. Pour exercer votre droit, adressez-vous au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpd@education.gouv.fr.

Après avoir contacté le délégué à la protection des données, si vous estimez que vos droits Informatique et Libertés ne sont toujours pas respectés, vous pouvez faire une réclamation en ligne ou par voie postale à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Conformément au Règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » modifiée.

Cadre réservé à l'administration

Pièces communiquées :

Avis d'impôt sur le revenu	**Oui** ☐ **Non** ☐
Relevé d'identité bancaire (BIC/BAN)	**Oui** ☐ **Non** ☐
Procuration (uniquement pour les élèves scolarisés dans un établissement privé)	**Oui** ☐ **Non** ☐
Attestation de paiement de la CAF	**Oui** ☐ **Non** ☐

Autre : .....

Charges et ressources : Nombre d'enfants / / / Ressources / / / / / / / /

Décision du chef d'établissement (pour les établissements publics) : **Montant attribué :** ..... **€** **Refusée** ☐

Proposition du chef d'établissement (pour les établissements privés) : **Montant attribué :** ..... **€** **Refusée** ☐

1. Connectez-vous sur le site oups.gouv.fr pour en savoir plus sur le droit à l'erreur.
2. En application des articles 441-1 et suivants du code pénal. L'intégralité de ces dispositions sont disponibles sur le site legifrance.gouv.fr.